

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

I.R.I.S. – Anne-Lise Scohy (Micro-entreprise)

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS ET IDENTIFICATION

Les présentes conditions générales viennent régir les relations entre l'Entreprise Individuelle Anne-Lise Scohy, immatriculée sous le numéro 947 522 892 00019 (SIRET), dont le siège social est situé 180 avenue de la Garonne, 33440 St Louis de Montferrand (ci-après désignée « I.R.I.S. »), et ses clients (ci-après le « Client »).

**1.1. Acceptation et Hiérarchie des Documents** Toute commande de Prestations implique l'acceptation entière et sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, ce dernier déclarant et reconnaissant en avoir une parfaite connaissance. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy). Les conditions générales de vente peuvent, le cas échéant, être complétées par des conditions particulières figurant dans le devis adressé par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) au Client. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les parties conviennent que les conditions particulières prévaudront.

**1.2. Non-Renonciation** Le fait pour I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**1.3. Clause de Divisibilité** Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres stipulations demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

**1.4. Incessibilité** Sauf accord préalable et écrit de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy), le Client n'est pas en droit de céder à un tiers le bénéfice des présentes conditions générales de vente ni les droits qu'elles confèrent, en tout ou partie, directement ou indirectement.

## ARTICLE 2 – PRESTATIONS

I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) réalise les Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens, sur la base des informations et documents remis par le Client et des déclarations faites lors des échanges entre les parties.

Les Prestations proposées par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) recouvrent :

- Les ateliers d'hortithérapie en intérieur (apport de plantes en pot, de fruits et légumes de saison et d'objets issus de la nature).
- Les ateliers de créations artistiques en lien avec la nature.
- L'accompagnement de projet.
- Les ateliers des sens : les participants ont la possibilité de goûter à des tisanes et autres produits. Ils peuvent toucher, sentir les plantes et autres objets issus de la nature apportés par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy).

- Les repas thérapeutiques avec atelier cuisine en conformité avec les règles d'hygiène de l'établissement et en lien avec le(a) directeur(trice) de l'établissement et le(a) chef(fe) de cuisine.
- La participation à des sorties organisées par l'établissement.
- La présence du chien de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy), sous réserve de l'accord préalable du Client.

## ARTICLE 3 – COLLABORATION DES PARTIES

- 3.1. Le Client s'engage à mettre à la disposition de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant ses besoins clairement exprimés et ce avant l'émission du devis. I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client. I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) écoutera les demandes du Client et les respectera, dans la limite de la faisabilité et de la réglementation.
- 3.2. Le Client s'engage également à désigner un interlocuteur chargé du suivi et de la validation des Prestations.
- 3.3. I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) travaille en collaboration avec tout le personnel de l'établissement.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION DES COMMANDES (DEVIS)

- 4.1. Établissement de la Commande
  1. I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) établit un devis détaillé (Prestations, prix, nombre de séances, période de validité du contrat).
  2. Le devis est valable trente (30) jours.
- 4.2. Validation de la Commande La commande est réputée ferme et définitive dès réception par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) du devis.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

- 5.1. Prix, Facturation et Paiement
  - Les prix des Prestations sont établis en euros HT (Hors Taxes).
  - Le coût du matériel complémentaire, apporté par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) et dont l'utilisation a été préalablement validée par le Client, sera facturé en même temps que la prestation.
  - Le paiement s'effectue à réception de la facture, sauf conditions particulières.
- 5.2. Retard de Paiement
  - Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard (trois fois le taux d'intérêt légal) et d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros.

## ARTICLE 6 – REPORT ET ANNULATION

- 6.1. Report et Annulation par le Client
  - Délai de notification : Toute demande d'annulation de séance doit être notifiée à I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) au minimum une (1) semaine à l'avance.

- Conséquence de l'annulation (Report obligatoire) : La séance est obligatoirement reportée à une date ultérieure (dans la période de validité du devis).
- Séance facturée : Toute annulation de séance effectuée par le Client moins d'une (1) semaine à l'avance entraînera la facturation de la séance annulée dans son intégralité sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

#### 6.2. Annulation par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy)

- La séance annulée par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) pour problèmes personnels ou de force majeure pourra, selon le bon vouloir du Client, être : Reportée ou Annulée sans facturation.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) s'engage à déployer tous ses meilleurs efforts pour la bonne exécution des Prestations, dans le respect de la réglementation applicable. Il pèse à ce titre sur I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

- Limitation des indemnités : Le total des indemnités dues au Client, si la responsabilité de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) était retenue, ne pourra dépasser le montant total des prestations du mois concerné.
- Responsabilité Animale : La responsabilité de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) ne saurait être engagée pour tout incident impliquant l'animal survenant sur le lieu du Client si celui-ci a donné son accord (lors de la signature du devis).
- Responsabilité des Participants : I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) n'est pas responsable si les participants sont allergiques aux produits et plantes manipulés.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties déclarent être valablement assurées (responsabilité civile personnelle ou professionnelle).

I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) est titulaire de toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et/ou professionnelle pour tous les dommages matériels et immatériels dont elle pourrait être tenue responsable au titre de l'exécution des Prestations.

## ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

9.1. Définition des Informations Confidentielles Sont considérées comme des informations confidentielles, les méthodes, savoir-faire, analyses, outils et/ou toute information technique, financière et/ou commerciale de l'une ou l'autre partie, tout document qu'elle qu'en soit la nature, remis ou échangés dans le cadre de leur relation contractuelle.

9.2. Obligations de Confidentialité et de Restitution Chacune des parties respectera le caractère confidentiel de ces informations échangées et ne les révélera pas ou ne les laissera pas à disposition de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Chacune des parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard de son personnel, agents ou préposés, contractants ou sous-

traitants, afin de maintenir la confidentialité de ces informations. Chacune des parties respectera les obligations résultant de la présente clause de confidentialité pendant toute la durée des relations et tant que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public de manière régulière. Sur simple demande écrite de l'une des parties, l'autre partie s'engage soit à lui restituer tout document contenant les informations confidentielles, soit à les détruire et fournir un certificat de destruction. En aucun cas, une copie de ces documents ne pourra être conservée.

## ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestations et plus généralement à l'ensemble des documents fournis par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) ainsi que son savoir-faire incorporé dans les documents transmis sont et demeurent la propriété exclusive de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy).

10.2. Le Client s'interdit de :

- Porter atteinte à l'image de marque ou aux droits de propriété intellectuelle de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy).
- Déposer une marque ou signe susceptible de prêter à confusion avec les Prestations de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy).
- Utiliser un nom de domaine ou un lien hypertexte susceptible de créer un risque de confusion, sauf avec l'accord écrit préalable de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy).

## ARTICLE 11 – RÉFÉRENCES

Le Client autorise expressément I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) à faire état de leur collaboration et à citer le Client dans le cadre de la publicité propre de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy). Cette autorisation comprend la reproduction de son logo, la prise et la diffusion de photos et de vidéos de la prestation, à l'exclusion de l'image des personnes (sauf autorisation donnée en dehors des présentes CGV). Elle est valable pour les communications réalisées par I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) sur son site internet [irisnature.fr](http://irisnature.fr), auprès de prospects et clients, de la presse professionnelle et autres supports d'information promotionnelle et de communication commerciale.

## ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE & LIMITATION DES ACTIVITÉS

12.1. Force Majeure Les obligations de I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) seront suspendues en cas de force majeure aussi longtemps que dureront les circonstances entraînant cet évènement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des tribunaux.

12.2. Conséquences de la Force Majeure Pendant cette période, I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) fera ses meilleurs efforts pour trouver des solutions à la poursuite des Prestations. En tout état de cause, I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) ne pourra en aucun cas être tenue responsable à l'égard du Client de toute inexécution ou suspension de ses obligations et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni résiliation ou annulation de sa commande.

12.3. Limitation des Activités des Personnes par Voie Réglementaire En cas de réglementation interdisant ou limitant le déplacement des personnes pour quelque motif que ce soit, la prestation sera automatiquement annulée. Le prestataire et le

client se mettront d'accord pour le reporter sur une date ultérieure à condition qu'elle puisse intervenir dans les 12 mois suivants. Si la période d'interdiction ou de limitation de déplacement des personnes est supérieure à un an (prolongations incluses), la Prestation sera annulée.

## ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

13.1. Chacune des parties est amenée dans le cadre de leur relation contractuelle à traiter des données à caractère personnel. Ces données sont protégées par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et par les dispositions du Règlement UE 2016/679 (ci-après dénommés « la Réglementation »), que les parties s'engagent à respecter.

13.2. Chacune des parties agit en qualité de responsable de traitement de ces données. Le traitement est fondé sur l'exécution de la relation contractuelle à des fins de communication et de suivi des Prestations. Les données sont conservées pendant toute la durée contractuelle et la durée de prescription légale. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de ces données. Il l'exerce par mail : scohy.al@gmail.com. Il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13.3. Toute captation visuelle est réalisée "sous réserve de l'autorisation de l'établissement".

## ARTICLE 14 – GARANTIES CONTRACTUELLES

14.1. Nature de l'Obligation I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) est soumis à une obligation de moyens. Elle s'engage à exécuter les Prestations avec diligence et en respectant toutes les règles de l'établissement du Client.

14.2. Exclusion de Garantie de Résultat Compte tenu de la nature des Prestations (ateliers d'hortithérapie, d'accompagnement), qui dépendent de facteurs variés et de la participation du Client/des participants, I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) ne fournit aucune garantie de résultat quant à l'atteinte d'objectifs spécifiques (tels que le bien-être, la réussite d'un projet, l'amélioration d'un état ou le succès d'une démarche).

14.3. Conformité des Prestations I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) garantit que les Prestations fournies sont conformes aux spécifications détaillées dans le devis accepté par le Client.

## ARTICLE 15 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1. Durée Le contrat entre en vigueur à la date de validation du devis (Article 4.2) pour la durée ou le nombre de séances spécifiés dans ledit devis.

15.2. En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations substantielles (notamment non-paiement, non-collaboration nécessaire), le contrat pourra être résilié par l'autre partie, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre par courrier recommandé avec accusé de réception et précisant le manquement constaté.

15.3. En cas de résiliation du fait du Client, l'intégralité des Prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation sera due à I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy), et les

sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy), sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

## ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

16.1. Intégralité du Contrat Les présentes CGV, le devis accepté et ses éventuelles conditions particulières, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent tout accord, négociation, déclaration, convention ou engagement antérieur, écrit ou oral, relatif à l'objet des présentes.

16.2. Modification des Conditions Générales de Vente I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du devis. Pour les contrats à exécution successive, toute modification des CGV sera notifiée au Client au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le Client qui n'accepterait pas les nouvelles CGV pourra résilier le contrat dans les conditions de l'Article 15.2.

16.3. Prescription des Actions Toute action en responsabilité, de quelque nature que ce soit, relative aux présentes CGV et aux Prestations qui en découlent, devra être engagée par le Client dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la survenance du fait génératrice du dommage.

## ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

17.1. Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en sont la conséquence, sont régis par le droit français.

17.2. En cas de différend entre I.R.I.S. (Anne-Lise Scohy) et le Client, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable.

17.3. À défaut de solution amiable entre les parties dans un délai d'un mois, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ARTICLE 18 – DROIT DE RETRACTATION (Applicable aux non-professionnels)

Il ne concerne que les particuliers, pas les professionnels (EHPAD, structures, associations...). Si le contrat est conclu avec un non-professionnel, celui-ci dispose d'un droit de rétractation de 14 jours francs à compter de la commande. Les EHPAD, structures, associations...sont des

## ARTICLE 19 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement pour les séances sont compris dans le prix stipulé dans le devis. Seuls les déplacements exceptionnels seront facturés selon la grille Urssaf [Indemnités kilométriques - Urssaf.fr](#)

